MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Ouverture des commissions municipales aux citoyens et aux associations

L'Ile d'Yeu, Mercredi 18 novembre 2026

La municipalité souhaite ouvrir les commissions municipales à des habitants, des représentants d'associations et des personnes disposant de compétences dans les domaines concernés. Ces commissions ouvertes aux citoyens et aux associations sont appelées « commissions élargies ».

L'objectif est de permettre aux citoyens de participer plus directement à la réflexion sur les projets municipaux, de proposer des idées et de partager leur connaissance du territoire.

De nombreux habitants et acteurs associatifs possèdent une expérience ou des compétences utiles aux projets de la commune. Leur participation aux commissions permettra d'enrichir les échanges et de prendre en compte davantage de points de vue dans la préparation des décisions municipales.

1. Comment fonctionneront les commissions élargies ?

Les commissions municipales sont des groupes de travail composés d'élus. Elles examinent les dossiers, travaillent sur les projets et préparent les propositions qui peuvent ensuite être soumises au conseil municipal.

Leur composition est encadrée par la loi. Les élus qui y siègent sont désignés par le conseil municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques.

Les commissions peuvent également faire appel à des personnes extérieures pour apporter des connaissances ou une expertise sur les sujets traités.

La municipalité souhaite utiliser cette possibilité de manière plus large et organisée, en constituant un réseau de citoyens et de représentants associatifs pouvant être associés aux travaux des commissions.

Ces participants pourront prendre part aux discussions, donner leur avis et formuler des propositions. Ils auront un rôle consultatif et ne participeront pas aux votes, qui resteront réservés aux élus.

2. Quelles commissions seront ouvertes ?

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance (dont crèche)
- Sport (terrestre et maritime)
- Environnement, Natura 2000 et biodiversité
- Circulation, voirie et accessibilité
- Équipements, travaux et bâtiments
- Habitat et logement
- Urbanisme
- Affaires maritimes, transport maritime, hydrocarbures et énergies renouvelables en mer
- Transition énergétique et Yeu 2030
- Culture, vie associative et patrimoine
- Développement économique
- Social et solidarité
- Handicap et mobilité
- Informatique et intelligence artificielle

3. Comment participer ?

Les habitants souhaitant participer aux travaux d'une commission pourront présenter leur candidature :

- En remplissant le formulaire en ligne sur le site de la mairie,
- Par courrier : Mairie – 11, quai de la Mairie – 85350 L'Ile d'Yeu,
- Par mail : candidature.commissions@ile-yeu.fr.

Ils devront préciser la ou les commissions qui les intéressent (deux au maximum) et expliquer leurs motivations, leur expérience et les compétences ou connaissances qu'ils souhaitent apporter.

Il sera également possible de candidater en tant que représentant d'une association. Dans ce cas, la candidature devra être accompagnée d'un courrier de l'association confirmant que la personne est mandatée pour la représenter.

Les candidatures seront examinées en fonction de leur pertinence par rapport aux sujets traités, de l'expérience des candidats et de leur motivation. La diversité des profils et la représentation des associations locales pourront également être prises en compte.

L'examen et la sélection des candidatures seront confiés aux commissions municipales concernées, par vote de leurs membres.

4. Une participation en fonction des sujets abordés

Les personnes retenues ne seront pas nécessairement invitées à toutes les réunions.

Chaque commission pourra faire appel aux participants extérieurs en fonction des dossiers inscrits à son ordre du jour et des compétences utiles à leur examen.

Par exemple, une commission travaillant sur un projet d'aménagement pourra associer des représentants d'associations concernées par l'accessibilité ou la mobilité. Une commission consacrée à l'environnement pourra solliciter des personnes engagées dans la protection de la biodiversité.

Ce fonctionnement permettra d'associer les citoyens aux sujets sur lesquels ils peuvent apporter une contribution concrète, sans alourdir systématiquement le fonctionnement des commissions.

Les participants extérieurs pourront intervenir dans les discussions et faire des propositions. Les élus conserveront la responsabilité des avis et des décisions relevant des instances municipales.

5. Associer davantage les habitants aux projets municipaux

L'ouverture des commissions doit permettre aux habitants et aux associations de participer plus en amont à l'élaboration des projets, et pas uniquement de donner leur avis une fois les propositions déjà construites.

Elle permettra aussi aux élus de mieux connaître les attentes, les difficultés et les propositions des personnes directement concernées par les sujets étudiés.

La municipalité souhaite ainsi mettre en place un fonctionnement dans lequel les compétences et les idées présentes sur l'île peuvent être davantage utilisées dans le travail municipal.